

réservée par l'article 3 de
l'acte fédéral.

1815

das Wallis
und die Schweiz

Art. 5.

«**Passez
à l'Acte!**»

Ainsi fait et signé à
Turin le 4. Août de l'an
républicain huit cent et quinze
1815.

DOSSIER D'APPROFONDISSEMENT

(Version pour les enseignants)

Dossier d'approfondissement

1. Comment utiliser ce dossier ?

Madame, Monsieur,

En tant qu'enseignant du secondaire II, vous avez la possibilité de bénéficier de la visite de l'exposition « Passez à l'Acte : 1815, das Wallis und die Schweiz ». **Ce dossier d'approfondissement comporte deux parties : des pistes pour une visite libre, ainsi que des compléments d'information (en bleu) qui approfondissent les textes et notices d'objet du livret de salle.** Il a été conçu pour les guides de l'exposition. Nous vous le mettons également à disposition. Il vous servira à :

- a) Préparer une visite libre sous votre conduite
- b) Consolider les connaissances des élèves avant une visite guidée ou un atelier
- c) Approfondir les connaissances après la visite

Nous vous invitons à sélectionner uniquement les informations que vous jugerez intéressantes.

Les activités pour les classes du secondaire II et des ressources complémentaires sont en ligne sur <http://www.vallesiana.ch/patrimoine/passez-acte-pour-classes-secondaire-37.html#!search>

Merci de réserver toute activité, y compris les visites libres sous votre conduite.

2. Liens avec le plan d'études

Nous vous invitons à mettre en lien le contenu de l'exposition avec les objectifs d'histoire au secondaire II. Nous avons trouvé en ligne les objectifs du plan d'études de l'ECG.

ECG : Objectif général - Par le contact avec l'histoire, les apprenants découvrent comment les générations passées ont façonné leur existence et comment, avec plus ou moins de succès, elles en ont géré les difficultés.

ECG : Objectif général - Par l'histoire politique, les jeunes ont accès à des concepts essentiels tels que le pouvoir et ses enjeux. L'examen des interdépendances qui régissent les rapports de forces lors de la résolution de conflits politiques doit aiguïser chez les jeunes la sensibilité, la vigilance et le sens des responsabilités.

ECG 1^{ère} année : Programme - histoire suisse et valaisanne : héritage de la révolution française, restauration et révolutions de 1815 à 1848, le Sonderbund et la création de l'état fédératif (...).

Source : http://www.vs.ch/NavigData/DS_13/M20084/fr/programme%20ECG.pdf, consulté le 25.08.15, pp. 20-21.

3. Objectifs de la visite guidée

- **Exposer l'Acte** d'entrée du Valais dans la Confédération suisse du 4 août 1815; donner la possibilité au public de le voir, de le lire et d'en comprendre le contenu; expliquer le contexte de l'entrée du Valais dans la Confédération suisse (surtout période 1798-1815 et les conséquences de 1815)
- **Replacer 1815 dans un contexte historique large** et dans une durée longue (Moyen Age – 1815), en prenant le point de vue des relations politiques et diplomatiques du Valais, en tant

qu'Etat à part entière, avec ses voisins, à savoir les Confédérés, la France, la Savoie et le duché de Milan

- faire comprendre au public que, bien que l'entrée du Valais dans la Confédération en 1815 soit une étape importante de l'histoire de notre canton, **ce n'est ni le début ni la fin de son histoire**
 - Du Moyen Age à 1815, le Valais entretient de nombreuses **relations politiques et diplomatiques**, il signe plusieurs traités et alliances, les renouvelle souvent, traverse des périodes de tensions comme de longues époques de bonnes relations avec ses différents partenaires.
 - **Après 1815, tout n'est pas dit**
 - A l'intérieur du canton, les tensions politiques seront très vives jusqu'en 1848, et particulièrement entre 1830 et 1847: l'entrée du Valais dans la Confédération, le Pacte fédéral de 1815 et la Constitution cantonale du 12 mai 1815 ne règlent de loin pas toutes les questions! Ce dernier document sera notamment la pierre d'achoppement de toutes les tensions politiques en Valais durant la période suivante.
 - Au sein de la Confédération, les tensions sont également tangibles, les cantons étant très jaloux de leur autonomie et de leur indépendance, certaines questions ayant été réglées sous la contrainte en 1814-1815, de nouvelles tendances (libérales, puis radicales) naissant durant cette période. Ces tensions politiques, augmentées par des dissensions religieuses, éclatent de manière dramatique avec l'épisode du Sonderbund (1845-1847) et la guerre du même nom, qui se conclura par la défaite humiliante des cantons du Sonderbund, par un règlement sévère du conflit et par l'imposition d'une Constitution fédérale en 1848, celle-ci ne réglant toujours pas tous les problèmes!
 - **Il n'y a pas de "déterminisme historique"**: le Valais aurait pu avoir un territoire différent, être rattaché à un autre Etat, rester totalement indépendant; il n'y a pas non plus de destin tout tracé qui aurait conduit "naturellement" le Valais dans les bras de la Confédération suisse. Il s'agit plutôt d'enchaînements de faits, d'opportunités, de circonstances souvent changeantes, de choix et de décisions d'autorités ou de personnes, parfois de hasards, qui ont jalonné l'histoire du Valais. Cela est bien sûr aussi vrai pour tout autre territoire.

4. Quelques pistes pour une bonne visite

- Les documents d'archives sont au centre de la visite; ce sont eux qui permettent de créer un fil rouge à l'exposition;
- Ce que vous ne trouverez pas dans cette exposition et ce dossier d'accompagnement :
 - volonté ou prétention à l'exhaustivité historique;
 - réflexion et/ou construction historique très fouillée;
 - documentation complète pour chaque période ou chaque document/objet;
- Les cinq pôles de l'exposition devraient être suivis dans l'ordre, mais ce n'est pas une obligation, du moins pour les trois premiers; leur contenu se déroule en parallèle.

5. Proposition de scénario

1. Présenter les objectifs de l'exposition (v. ci-dessus)
2. Définir quelques notions en guise de préambule:

- Le Valais doit être considéré comme un "Etat" à part entière.
 - Un Etat a très vite des relations avec ses voisins (officielles, politiques et diplomatiques), qui produisent des documents (correspondance, actes officiels, traités); ces documents sont au centre de notre exposition.
 - Au Moyen Age et jusqu'au 17^e s., l'évêque de Sion, qui porte le titre de comte du Valais, a le pouvoir spirituel ET temporel (politique); dès la fin du Moyen Age, il doit composer avec les communes et les dizains, représentés à travers la Diète du Valais (assemblée); dès le 17^e s. (1634), ce pouvoir politique lui est retiré; c'est alors la Diète, avec à sa tête le grand bailli, qui préside aux destinées du Valais.
 - Du 13^e s. à 1475, le Valais est séparé en deux: le Valais épiscopal à l'est, sous l'autorité de l'évêque de Sion; le Valais savoyard à l'ouest, sous l'autorité du comte puis duc de Savoie; la Morge de Conthey marque la frontière.
 - De 1475 à 1798 (fin de l'Ancien régime), les Sept Dizains du Haut-Valais (Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre, Sion) dominent le pays et gèrent le Bas-Valais comme un pays sujet, administré en deux gouvernements (St-Maurice et Monthey).
 - Deux mots sur le chemin qui mène de l'entrée des Arsenaux à l'exposition, et sur la grande vitrine:
 - La signalétique est formée de pièces de puzzle rouges qui, mises ensemble, forment la silhouette de l'actuel territoire du Valais
 - La grande vitrine est du cube est recouverte par une image aérienne tirée de Google Earth. Au-delà du contraste entre les documents historiques et le caractère très contemporain de cette évocation du Valais, cette image représente un Valais "non politique", sans frontières comme nous les connaissons, car avant d'être un Etat ou un canton, le Valais est un territoire physique et géologique. Vu du ciel, le territoire valaisans pourrait avoir une autre forme, d'autres contours, faire partie d'une autre entité ou, tout simplement, ne pas exister en tant que tel
3. Présenter les 5 pôles de l'exposition, en insistant plus ou moins sur l'un ou l'autre document/objet, selon le temps à disposition, les compétences, etc.
 4. Présenter en détail le pôle 4 et l'acte de réunion de 1815 (y compris le Pacte fédéral)
 5. Profiter de la présentation du pôle 5, pour questionner le visiteur: que commémorons-nous aujourd'hui? Que commémorez-vous?
 5. Terminer en mentionnant les autres expositions, très complémentaires, du Service de la Culture:
 - *Impermanence* des Musées cantonaux
 - *Valais composé. Ein Kanton im Wandel* de la Médiathèque Valais – Martigny.

Le Valais et la Suisse, un destin tout tracé?

Le Valais rejoint en 1815 la Confédération suisse, au titre de 20^e canton. Si cette réunion paraît aujourd'hui une évidence, l'histoire des relations entre le Valais et ses voisins, du Moyen Age au début du XIXe siècle, montre qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

Le Valais, en tant que comté épiscopal, puis comme République des Sept Dizains, a dû et a su, tout au long de son histoire, nouer et dénouer des liens politiques, économiques et militaires avec ses voisins. Au gré des conjonctures, des opportunités, des tendances politiques ou religieuses, il s'est tantôt rapproché, allié, éloigné ou ouvertement brouillé avec l'un ou l'autre de ses partenaires.

Naviguant entre tension et concorde, parfois entre guerre et paix, le Valais a su mener un jeu subtil, teinté de diplomatie et d'équilibrisme, sachant bien souvent tirer son épingle du jeu et préserver tant son indépendance politique que son autonomie économique.

Une aventure commune

A l'origine de cette exposition, il y a une idée simple: celle de montrer l'Acte de réunion du Valais à la Confédération au public. Plutôt que de se focaliser uniquement sur l'acte de 1815 et sur cette période riche de l'histoire du Valais, on a préféré replacer ces événements dans un contexte chronologique beaucoup plus large.

Parallèlement à l'idée de base existait aussi la volonté de collaborer entre les 3 institutions culturelles composant le Service de la culture (Archives, Médiathèque, Musées). Cette "petite" exposition liée au bicentenaire représente un bon "laboratoire" de collaboration.

Au final: une exposition d'une certaine ampleur qui se veut la vitrine du Service de la culture, de ses institutions et de l'Etat du Valais.

1.

Le Valais, Berne et les Confédérés (13e-18e s.)

Dès le Moyen Age, le Valais, dont le pouvoir politique aussi bien que religieux est aux mains de l'évêque de Sion, entretient des relations suivies avec ses différents voisins. Face à l'expansion savoyarde en Chablais et jusqu'aux portes de Sion dès le 13^e siècle, le Valais se tourne résolument vers Berne et les Confédérés, tant pour des raisons politiques que militaires et économiques.

Pour Berne en particulier, le Valais représente un partenaire stratégique important, grâce au contrôle de cols alpins de première importance, lieux de passage essentiels pour le commerce entre le nord de l'Europe et l'Italie.

La première alliance avec Berne remonte à 1252. A cette date, l'évêque de Sion Henri de Rarogne conclut un accord avec la ville de Berne, accord qui garantit une aide réciproque en cas de conflit et qui règle les cas de litiges entre ressortissants des deux territoires. D'autres traités suivront, surtout dès le 15^e siècle (1446, 1475).

Si la Réforme marque un tournant dans les relations diplomatiques entre le Valais et les cantons suisses, en les orientant résolument vers les cantons catholiques, elle ne signifie cependant pas la fin de l'alliance bernoise. Celle-ci sera régulièrement renouvelée (1602, 1618, 1643, 1681) et le Valais saura, durant tout l'Ancien Régime, naviguer habilement entre ses alliés de différentes confessions.

Contexte général

Le roi Rodolphe III de Bourgogne fait don à l'évêque de Sion en 999 du comté du Valais. Il crée ainsi la principauté épiscopale de Sion, qui reçoit l'immédiateté impériale en 1032. Le comte-évêque contrôle dès lors le territoire allant de Martigny au col de la Furka, tandis que les comtes de la maison de Savoie, avoués de l'abbaye de Saint-Maurice, établis dans le Chablais, dominant dès le 12^e s. la région située entre le coude du Rhône et le Léman. Au 13^e s., les comtes de Savoie pénètrent en Valais central; ils conquièrent ou achètent des seigneuries, édifient d'imposantes forteresses (comme Montorge) aux portes de Sion, siège épiscopal, et s'efforcent sans succès de mettre la main sur le col du Simplon. La volonté savoyarde de soumettre le Valais continue au 14^e s. mais sans succès. On a dès lors une division du territoire entre Valais savoyard et Valais épiscopal. Le traité de 1392 fixe la frontière à la Morge de Conthey et élimine les enclaves.

Des relations entre le Valais et les **Waldstätten*** (Uri, Schwytz, Unterwald), ou plutôt entre certaines parties de ces territoires, puis avec Lucerne, existent déjà aux 13^e-14^e s. Elles se concrétisent vraiment à la fin du 14^e s. et au début du 15^e s. avec les accords de 1403 et 1416. En 1403, l'évêque et les dizains concluent une combourgeoisie perpétuelle avec Lucerne, Uri et Unterwald, favorable à la politique d'expansion des Confédérés dans la Léventine et le val d'Ossola. Le Valais est considéré comme pays allié de la Confédération au moins depuis le renouvellement de cette alliance (1416); celle-ci sera par ailleurs la base de la future alliance entre les cantons catholiques et le Valais (1529 et 1533).

Les contacts entre Bernois et Valaisans existent déjà très tôt au Moyen Age, notamment grâce aux passages du Grimsel, de la Gemmi (Curmyz) et du Sanetsch (Senenz). Utilisation (parfois conflictuelle) des pâturages de part et d'autre des montagnes. Les contacts politiques entre les deux territoires se concrétisent dès le milieu du 13^e s. (accord de 1252) et seront fréquemment renouvelés.

Même si le Valais est, depuis le 16^e s., l'allié privilégié des cantons catholiques, il n'en reste pas moins un partenaire important du canton de Berne ainsi qu'un pays allié de l'ensemble de la Confédération. Il se joint d'ailleurs à celle-ci dans des questions de politique européenne, notamment dans ses relations avec le royaume de France.

Documents et objets

Traité d'alliance entre l'évêque de Sion Henri Ier de Rarogne et la ville de Berne. 17.07.1252. Loèche.

L'accord garantit une aide réciproque en cas de conflit et règle les cas de litiges entre ressortissants des deux territoires, qui doivent, dans la mesure du possible, se rencontrer à la Gemmi ou au Sanetsch afin de régler leurs différends. Le texte règle aussi des questions de dettes contractées par des Bernois et des Valaisans, ainsi que les cas où des objets seraient perdus dans les territoires respectifs des deux parties.

Il s'agit du premier document officiel établi entre le Valais et un futur canton suisse.

Parchemin, env. 20x18 cm, sceau de l'évêque de Sion, de couleur rouge, pendant sur languette de parchemin; texte latin.

Archives d'Etat de Berne, F. Wallis, 1252.

Contexte

v. ci-dessus pour le contexte général.

Au 13^e s., suite à la rupture entre empereur et pape (cf. excommunication de l'empereur Frédéric II par le pape Innocent IV en 1245), Berne est clairement du côté de l'empereur; elle entre en conflit avec d'autres seigneurs, dont la ville de Lucerne.

Dès les années 1230, deux menaces pour Berne:

- avancée des Savoie en Chablais et surtout Pays de Vaud
- comtes de Kibourg (héritiers des Lenzbourg et des Zähringen, très proches des Hohenstaufen).

Berne recherche des alliances face à ses concurrents (Kibourg, Habsbourg, Fribourg) et l'évêque de Sion voit l'avancée de la Savoie avec méfiance (présente en Piémont et Pays de Vaud au tout début du 13^e s.; volonté de maîtriser les cols du Mont-Cenis et du Saint-Bernard). Cependant, cela ne semble pas vraiment être un problème avant 1255-1260. Cette mainmise savoyarde sur le Bas-Valais sera effective sous le comte Pierre II de Savoie, surtout après 1260. Dans l'acte de 1252 d'ailleurs, le comte de Savoie est épargné par l'aide bernoise! Le traité de 1252 n'est donc pas une conséquence de l'avancée savoyarde (du moins du point de vue du Valais).

Protagonistes

Berne: Berne est fondée en 1191 par les Zähringen, famille noble proche du pouvoir du royaume de Bourgogne et de l'Empire. A l'extinction de cette famille au début du 13^e s., la ville de Berne dépend directement de l'empereur. Les institutions et fonctions sont créées: avoyer (Schultheiss), comme représentant du seigneur, petit et grand conseils, bourgeoisie. On parle de "Ville et république de Berne".

Dès le milieu du 13^e s., la ville peut de moins en moins compter sur l'empereur pour se défendre contre la politique territoriale des familles Kibourg et Habsbourg. C'est pourquoi elle conclut des alliances avec Interlaken (1224), Fribourg (1243), Morat (date inconnue) et avec l'évêque de Sion (1252 et 1296).

Henri de Rarogne, évêque de Sion: Depuis 999, l'évêque de Sion détient l'autorité tant spirituelle que politique sur une bonne partie du territoire valaisan. C'est à ce titre d'autorité politique que l'évêque Henri de Rarogne conclut l'accord de 1252 avec Berne.

Issu d'une famille noble du Haut-Valais, établie à Rarogne dès la fin du 12^e s., très influente et riche au 13^e s. et jusqu'au premier tiers du 15^e s., Henri de Rarogne (v. 1200-1271), est le fils de Henri de Rarogne, chevalier. Il est chanoine de Sion, chantre et chancelier du **Chapitre cathédral de Sion***

(1233-1237), doyen de Valère (1238-1243), puis évêque de Sion et comte du Valais de 1243 à 1271.

Les témoins: nobles et représentants des grandes familles de la région, proches de l'évêque; bonne représentation des différentes régions.

Contenu

- aide et soutien [militaire] contre les ennemis (sauf exceptions: pape, archevêque de Tarentaise¹, comte de Savoie; roi de Rome Conrad et empereur)
- règlement des litiges:
 - en cas de litige entre l'évêque et les Valaisans d'une part et la ville et communauté de Berne d'autre part, les autorités des deux parties s'efforceront de trouver un accord en se rencontrant en des lieux déterminés (Gemmi, Sanetsch)
 - en cas de litige entre membres des deux communautés, la plainte doit être déposée respectivement devant l'évêque de Sion par les Bernois ou devant l'**avoyer*** et le conseil de Berne pour les Valaisans; si l'affaire ne peut pas être réglée par l'autorité saisie, on s'efforcera à trouver une solution en se rencontrant aux mêmes lieux que ci-dessus
- reconnaissances de dettes et cautions
- perte d'un objet/bien sur le territoire de l'autre communauté

Suites

L'alliance avec Berne sera renouvelée occasionnellement, au gré des intérêts de chaque partie, mais dans les traités ultérieurs, il n'est jamais fait mention de ce premier accord de 1252.

Particularités du document

Ce document devait exister en deux exemplaires, mais celui de l'évêque de Sion a été perdu, selon certains historiens probablement dans l'incendie de la ville de Sion en 1788, avec une grande partie des archives épiscopales. Seul le sceau de l'évêque est encore là, celui de Berne étant tombé. Légende: S. HENRICI DI GRA EPI SEDVNENS = sigillum Henrici Dei gratia episcopi Sedunensis = sceau d'Henri, par la grâce de Dieu évêque de Sion.

Mais aussi

Lieux et lieux-dits: Les deux lieux mentionnés, Curmilz (Gemmi) et Senenz (Sanetsch), sont des lieux emblématiques de rencontres et de conflits entre les deux régions (Valais, Berne), puis les deux cantons, sur les voies de communication Spiez-Kandersteg-Leukerbad-Leuk (Simplon) et Thun-Simmental-Saanen-Gsteig-Sion.

Traité d'alliance entre le canton de Berne et l'évêque de Sion Walter Supersaxo, le chapitre et les Dizains. 07.09.1475. Loèche et Berne.

Dans le contexte troublé des **Guerres de Bourgogne*** et d'une détérioration des relations entre le Valais et le duché de Savoie, ce traité essentiellement militaire assure une aide réciproque entre Berne et le Valais en cas de conflit avec la Savoie. Ce dernier ne tarde du reste pas à s'ouvrir:

¹ Le diocèse de Tarentaise est un des anciens diocèses du royaume franc, devenant une église métropolitaine sous Charlemagne. Dès le IXe s., ses évêques prennent le titre d'archevêques; les diocèses de Maurienne, Aoste et Sion étaient considérés comme suffragants; ils le furent de manière incontestée seulement à partir du XIIIe s. Les relations de l'archidiocèse de Tarentaise avec son suffragant de Sion furent très étroites au XIIIe s. L'archevêque édicta des statuts pour le chapitre cathédral (1212-1216 et 1275), qu'il visita en 1262. Les liens se distendent ensuite, pour être remis en cause complètement au début du XVIe siècle par l'évêque de Sion Mathieu Schiner qui obtient du pape Jules II le détachement de son diocèse de la province métropolitaine de Tarentaise en 1513.

Berne envahit le Pays de Vaud en octobre 1475, alors que Supersaxo, ses troupes et leurs alliés Confédérés conquièrent le Bas-Valais à la fin de l'année (bataille de la Planta, 13 novembre 1475).

Deux parchemins maintenus ensemble à l'aide d'une languette de parchemin, 75x52 et 40x25.5 cm, 10 sceaux pendant sur languette de parchemin et un sceau tombé (dizain de Sierre); texte allemand.

Archives de l'Etat du Valais, AV 45/1.

Contexte

Au 15^e s., le territoire actuel de la Confédération est le théâtre de tensions avec les puissances voisines, notamment la Savoie et la Bourgogne. Même si un traité d'amitié est conclu en 1446 entre le Valais, Berne et la Savoie, celui-ci subit diverses violations (affaire Asperlin entre 1460 et 1482, incidents de frontière), qu'attise l'embargo économique décrété par la duchesse Yolande de Savoie en 1473. Il est rompu en 1475 quand Berne, impliquée dans les **guerres de Bourgogne*** et isolée par la ligue de Moncalieri (Bourgogne, Savoie, Milan), envahit le Pays de Vaud et s'allie avec l'évêque et les dizains contre la Savoie.

Entre 1474 et 1477, la Confédération des 8 cantons est en guerre contre le duché de Bourgogne de Charles le Téméraire. Ce conflit se solde par la chute du duché de Bourgogne ; en conséquence, Berne ainsi que Fribourg et le Valais, alliés des 8 cantons, étendent leurs possessions territoriales vers l'ouest aux dépens de la Bourgogne et de la Savoie.

Protagonistes

Walter Supersaxo, évêque de Sion: v. 1402-1482. Vicaire à la cathédrale de Sion (1436), secrétaire de l'évêque Guillaume III de Rarogne (1437), notaire, curé d'Ernen (1441-1457), chanoine de Sion (1442), évêque de Sion et comte du Valais (1457-1482). Supersaxo lutte pour maintenir les droits souverains de l'évêque de Sion et pour renforcer le Valais tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il adhéra en 1474 à l'alliance entre Milan, Venise et Florence, conclut en 1475 une alliance avec Berne et renouvela en 1478 celle avec les **Waldstätten***. Il fut le premier évêque de Sion à frapper monnaie (1479-1480). Il fonda la chapelle Sainte-Barbara dans la cathédrale de Sion, créa la bibliothèque Supersaxo et fit imprimer le premier bréviaire du diocèse de Sion (1482).

Niklaus von Scharnachtal, avoyer (Schultheiss) de Berne.

Thüning Fricker, secrétaire de la ville de Berne.

Contenu

Accord principalement militaire qui traite notamment les points suivants: en cas de conflit entre Berne et la Savoie, le Valais doit agir comme modérateur; s'il n'y a pas moyen de s'entendre, le Valais doit soutenir Berne de toutes ses forces. De même, Berne doit aider le Valais en cas de conflit avec la Savoie. Aucun des deux contractants ne peut conclure de paix séparée avec l'ennemi. Cette importante alliance, en grande partie fondée sur le traité de 1446, sera renouvelée très souvent.

Suites

Cet accord entre Berne et le Valais attise le conflit avec la Savoie ; à une échelle plus large, le conflit oppose désormais la Confédération des 8 cantons ainsi que leur allié valaisan à la Savoie et à la Bourgogne. Berne et le Valais attaquent la Savoie : les Bernois investissent le Pays de Vaud tandis que Supersaxo attaque Conthey (fin octobre 1475). Les troupes savoyardes contre-attaquent et parviennent aux portes de Sion ; lors de la bataille de la Planta (13 novembre 1475), le landsturm valaisan est sévèrement malmené mais est renforcé par d'importants renforts bernois, fribourgeois et soleurois en provenance du Sanetsch. Les Savoyards reculent et sont repoussés par les Valaisans et leurs alliés confédérés ; ils sont chassés jusqu'à Conthey. Les Valaisans et les Confédérés poursuivent ensuite leur avancée jusqu'à St-Maurice sans rencontrer d'importantes

résistances ; plusieurs places fortes savoyardes sont détruites ou endommagées, dont le bourg du châtelain de Saillon. Le 1er décembre 1475, Berne et Fribourg arbitrent un traité de paix entre le Valais et la Savoie. Le Bas-Valais, depuis Conthey jusqu'à St-Maurice (en 1477 jusqu'à Massongex) est désormais sous la domination de l'évêque de Sion et des sept dizains du Haut-Valais. La Savoie ne reconnaîtra qu'en 1528 cette annexion, légitimée par Supersaxo à l'aide de la légendaire Caroline, la prétendue donation de Charlemagne à l'évêque Théodule.

Particularités du document

Sceaux de Berne, de l'évêque de Sion, du Chapitre et des sept dizains (dont celui de Sierre tombé). Le nom des participants sont indiqués sur les languettes maintenant les sceaux. Les deux parchemins forment un tout; ils sont maintenus ensemble par une languette de parchemin. Une partie des clauses de l'accord ont été discutées et décidées plus tard, ce qui explique la présence de ce second parchemin.

Renouvellement de l'alliance de 1475 entre le Valais et Berne. 31.05.1602. Berne.

L'ancienne alliance de 1475 est renouvelée et accompagnée d'une cérémonie festive. Le doyen du chapitre de Sion et abbé de St-Maurice, Adrien de Riedmatten, futur évêque, est présent, ainsi que de nombreux députés de chaque Dizain. Le contenu de l'acte est identique à celui de 1475.

Parchemin, 60x32 cm, sceau de l'Etat de Berne, pendant sur cordons, dans une boîte de bois sans couvercle; texte allemand.

Archives de l'Etat du Valais, AV 44/1.

Contexte

Renouvellements de l'alliance avec Berne: 1589, 1602, 1618 et 1643. Tout début du 17^e s.: période de tensions entre Berne et la Savoie (paix durable signée en 1617 seulement); période de rapprochement Confédération-France, avec le renouvellement de l'alliance française en 1602, avec le roi Henri IV.

Protagonistes

Hildebrand de Riedmatten, évêque de Sion: v. 1530-1604. Etudes à Bâle, Cologne et Paris. Chanoine (1550) et sacristain (1558-1565) du chapitre cathédral de Sion. Elu évêque de Sion et comte du Valais par le chapitre et les dizains en 1565, Hildebrand de Riedmatten ne fut ordonné prêtre et consacré qu'en 1569 à Aoste, une fois son élection confirmée par Rome. Comme seigneur temporel, il renonça par le traité de Thonon (1569) aux gouvernements d'Evian et de la vallée d'Aulps, conquis en 1536, alors que Monthey était définitivement incorporé au Valais. Son épiscopat fut marqué par des renouvellements d'alliances avec Berne (1589, 1602) et les cantons catholiques (1567, 1578, 1589, 1601) et surtout par l'entrée en vigueur du nouveau coutumier valaisan en 1571 (Landrecht).

Hans Rudolf Sager, avoyer (Schultheiss) de Berne

Contenu

Contenu identique au traité de 1475.

2.

Le Valais et les cantons catholiques (16e-18e s.)

Avec la Réforme, dès 1517 en Allemagne puis 1520-1522 à Zurich, une déchirure confessionnelle s'opère au sein de la Confédération, entre cantons catholiques et cantons protestants. Malgré la présence d'une importante minorité protestante tout au long du 16^e siècle, le Valais reste fidèle à la foi catholique.

A partir des années 1520 et jusqu'au 18^e siècle, le Valais est courtisé autant par les cantons catholiques que protestants. Berne souhaite ainsi que le Valais rejoigne le camp réformé, afin de ne pas être entièrement entouré de contrées catholiques : en cas de guerre, le Valais pourrait ainsi assurer l'arrière-garde de Berne en surveillant les cols alpins vers le sud. Les Waldstätten catholiques ont le même raisonnement et considèrent le Valais comme un allié stratégique important.

En 1529, le traité de 1416, liant le Valais aux cantons de Lucerne, Uri et Unterwald, est renouvelé et élargi aux autres cantons catholiques de Schwytz, Zoug et Fribourg. Les alliés se promettent un soutien mutuel en cas de conflit et le libre-échange commercial est garanti. En cas de discordance entre deux membres de l'alliance, les autres parties sont tenues d'arbitrer le conflit. En décembre 1533, cette alliance est renouvelée et elle inclut également le canton de Soleure.

Malgré des périodes de rafraîchissement des relations et d'incompréhension, notamment lorsque le Valais s'allie à la Berne protestante en 1536 pour repousser la Savoie et conquérir le Chablais, l'alliance du Valais avec les cantons catholiques est renouvelée durant tout l'Ancien Régime (notamment en 1578, 1589, 1604, 1613, 1681, 1696, 1780).

Documents et objets

Alliance entre le Valais et les cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne, Zoug, Fribourg, Soleure). 17.12.1533. Lucerne.

Le premier traité, signé en 1529, sans la présence de Soleure, est repris textuellement en 1533, avec Soleure. Selon les termes de ce traité, les parties doivent vivre en bonne harmonie et se soutenir militairement en cas de conflit avec un tiers. En cas de litige interne à l'alliance, les parties non concernées assurent l'arbitrage. En outre, la foi catholique doit être préservée et le libre commerce entre les parties assuré.

Parchemin, 77.5x39.5 cm, 16 sceaux pendant sur cordons, certains dans des boîtes métalliques d'origine; texte allemand.

Archives de l'Etat du Valais, AV 54/3.

Contexte

v. ci-dessus. L'ancienne Confédération compte huit cantons depuis 1353 (UR, SZ, UW, LU, ZH, BE, GL, ZG). Avec l'entrée successive de Fribourg (1481), Soleure (1481), Bâle (1501), Schaffhouse (1501) et Appenzell (1513), la Confédération compte désormais 13 cantons, ceci jusqu'en 1798. Au début du 16^e siècle, le Valais, allié des Confédérés depuis le début du 15^e s., n'est pas loin de devenir un membre de la Confédération ; les dizains valaisans n'y voient cependant pas d'intérêt. Par la suite, avec la Réforme, un accroissement du nombre de cantons n'est pratiquement plus possible : ni les cantons catholiques, ni les cantons réformés n'accepteraient de nouveau membre ne partageant pas leur confession.

Protagonistes

Adrien Ier de Riedmatten, évêque de Sion: 1478-1548, originaire de Viège. Chanoine du chapitre cathédral de Sion. Familier, chapelain, secrétaire et majordome (1510-1522) de Mathieu Schiner, évêque de Sion, puis cardinal. En 1529, le chapitre et les dizains l'élisent évêque de Sion et comte du Valais, nomination confirmée par Rome en 1532. Après les troubles de l'époque de Schiner, le calme revient dans le Valais. Sous son autorité temporelle, le Valais conclut une alliance avec les cantons catholiques en 1533 et conquiert en 1536 les terres savoyardes situées entre Monthey et Evian, où trois gouvernements sont créés.

Chapitre cathédral de Sion (chanoines): communauté constituée par les religieux rattachés à la cathédrale de Sion, siège de l'évêque. Les principales fonctions du chapitre consistent à célébrer les offices à la cathédrale, à élire l'évêque (souvent en concurrence avec le pape ou les autorités laïques), à le conseiller et à participer à la direction temporelle et spirituelle du diocèse.

Egidius Imahorn, grand bailli: ca. 1475-1542, originaire d'Ulrichen (Conches). Fils d'un commerçant, lui-même aubergiste à Ulrichen (1507), major de Conches (1512 et 1528-1529), commandant des troupes valaisannes en Italie (1515) et dans les deux guerres de Kappel (1529 et 1531). Grand bailli du Valais (1532-1533), gouverneur de Saint-Maurice (1536-1537), fidèle soutien de la famille de Mathieu Schiner.

Contenu

1. Le Burg- und Landrecht (traité d'alliance) conclu en 1416 entre Lucerne, Uri et Unterwald d'une part, et les 5 dizains de Conches, Brigue, Viège, Sierre et Sion, est renouvelé.
2. Ce traité d'alliance est élargi aux cantons de Schwytz, Zoug et Fribourg en 1529, puis à Soleure en 1533, à l'évêque de Sion Adrien Ier de Riedmatten, au doyen et au Chapitre de Sion, et aux dizains de Loèche et Rarogne.
3. Les deux parties doivent vivre en paix.
4. En cas de conflit d'une des parties avec un tiers, l'autre partie doit lui porter assistance.
5. Si les deux parties sont engagées dans le même conflit, aucune paix séparée ne doit être conclue.
6. Si, en raison de la nouvelle foi, quelqu'un veut tenter de séparer ou de brouiller les deux parties, celles-ci doivent rester solidaires et se protéger mutuellement.
7. Cette aide réciproque doit s'effectuer immédiatement et sans conditions.
8. En cas de meurtre d'un sujet de l'une ou l'autre partie, le tribunal de la partie sur le territoire de laquelle le meurtre a été perpétré est compétent pour traiter l'affaire.
9. Les plaintes concernant les dettes doivent être transmises au juge ordinaire.
10. Aucun nouveau droit de douane et aucune autre charge ne doivent être imposés.
11. Le libre commerce entre les deux parties doit être assuré en tout temps.
12. Dans le cas où une discorde apparaît entre un des cantons et un ou plusieurs autres cantons, le Valais doit s'assurer de faire respecter le droit et de soutenir les parties qui respectent le droit.
13. De même, en cas de discorde entre le Valais et un des cantons, les autres cantons sont tenus de faire respecter le droit.
14. Chaque partie doit respecter les alliances précédentes de l'autre partie, à l'exception des articles concernant la foi religieuse.
15. L'alliance est conclue pour une durée illimitée et doit être renouvelée tous les 10 ans.

Renouvellement de l'alliance entre le Valais et les cantons catholiques. 08.07.1613. Zoug.
Le contenu est identique à celui du traité de 1533.

*Parchemin, 43.5x23.5 cm, sceaux tombés; texte allemand.
Archives de l'Etat du Valais, AV 54/5.*

Renouvellement de l'alliance entre le Valais et les cantons catholiques. 10.11.1681. Sion.
Le contenu est identique à celui du traité de 1533.

*Parchemin, 50x45 cm, pas de sceau; texte allemand.
Archives de l'Etat du Valais, AV 54/6.*

Contexte

Le renouvellement de l'alliance entre le Valais et les cantons catholiques fait souvent l'objet d'une cérémonie fastueuse, accompagnée de réjouissances (repas, représentations théâtrales, musique).

Cela demande des efforts d'organisation et d'importants moyens pour le canton ou allié qui reçoit les députés des autres partenaires de l'alliance (p. ex. 5 jours de fête à Fribourg en 1623, à l'occasion d'un renouvellement)

Code chiffré. 1708.

Clé de lecture d'un code chiffré partagé par les cantons catholiques de Lucerne, Fribourg et Soleure, et par le Valais. Contient des armoiries peintes de ces cantons et du Valais.

*Papier, grand livre relié cuir, 40x56 cm; texte allemand.
Archives de l'Etat du Valais, AV 54/7.*

Contexte

Les codes ou chiffres sont utilisés pour communiquer entre alliés de manière secrète et éviter ainsi que le message soit lisible par l'ennemi s'il venait à tomber entre ses mains.

On ne sait pas vraiment dans quel but a été rédigé le présent code, mais on peut relever que le climat entre catholiques et protestants est plutôt tendu au début du 18^e siècle, tant au niveau continental avec la Guerre de succession d'Espagne (1701-1714), mettant aux prises plusieurs puissances européennes, qu'au niveau national avec la Seconde guerre de Villmergen (1712, avec des origines antérieures), qui oppose les cantons de Berne et Zurich, d'une part, et les cantons catholiques et leurs alliés (dont le Valais), d'autre part.

Médailles commémoratives des renouvellements d'alliance entre le Valais et les cantons catholiques.

En haut: à Altdorf en 1696.

Argent, 27,69 g, diam. 41 mm.

Musée d'histoire du Valais, M 10487.

En bas: à Sion en 1780. Graveur: David Anton Stedelin.

Argent, 16,87 g, diam. 38 mm.

Musée d'histoire du Valais, M 7722.

Il est intéressant de constater que, dans les deux cas, le Valais n'est pas représenté par un écu unique, contrairement aux sept cantons suisses, mais par les armes de l'évêque, du Chapitre et de chacun des Sept Dizains, représentant bien la composition politique de la République du Valais sous l'Ancien Régime, confédération d'entités très indépendantes.

3.

Le Valais et la France, la Savoie et Milan (15e-18e s.)

L'alliance française, conclue entre les 13 cantons de la Confédération et leurs alliés, d'une part, et le Royaume de France, d'autre part, est une conséquence des Guerres d'Italie. Après la Paix perpétuelle de 1516 et un premier traité signé en 1521, cette alliance est renouvelée régulièrement jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Le Valais y prend part systématiquement, tout en négociant parfois avec le roi de France des conditions particulières.

Si les relations du Valais avec le comté puis duché de Savoie ont pu être tumultueuses au Moyen Age, celles-ci se régularisent vers la fin du 16^e siècle, suite au Traité de Thonon de 1569, qui fixe définitivement les frontières des deux Etats. Dès lors, la Maison de Savoie se tourne plutôt vers le Piémont et vers le Sud.

Les relations du Valais avec Milan et la Lombardie sont de nature essentiellement économiques. Malgré de régulières périodes de tensions au Moyen Age et durant les Guerres d'Italie, alors que le Valais et les Confédérés ont des prétentions territoriales sur des régions lombardes (val d'Ossola), le rôle-clé joué par le col du Simplon, contrôlé par les Valaisans, dans les échanges commerciaux entre le Nord et le Sud de l'Europe est au centre de l'intérêt commun d'entretenir de bonnes relations entre les deux Etats.

Ces différents traités règlent les relations politiques, militaires et économiques du Valais avec ses différents voisins, tout en préservant un équilibre nécessaire entre les puissances européennes.

Documents et objets

Alliance entre le Valais et le duché de Milan. 09.01.1495. Milan.

Au-delà du règlement des tensions récurrentes dans la région du Simplon et du val d'Ossola, les objets principaux de ce traité sont le libre commerce, la sécurité des transports, ainsi que la manière de régler les éventuels litiges à venir entre les deux parties. Cet acte définit aussi les possessions territoriales de chaque partie au sud du Simplon.

Parchemin, 37x96 cm, 10 sceaux plaqués sous papier, dont 3 grands (duc de Milan, évêque de Sion, Chapitre cathédral) et 7 petits (7 Dizains), dont 1 tombé (Conches); texte latin.

Archives de l'Etat du Valais, AV 33/5.

Contexte

Même si l'importance relative du col du Simplon a déjà diminué à la fin du 15^e siècle, par rapport au siècle précédent, et à l'avantage de passages situés plus à l'est, comme le col du Saint-Gothard, les enjeux économiques autour de ce passage alpin sont toujours réels. Tant pour les Valaisans que pour le duc de Savoie, le contrôle et la sécurité du col sont essentiels.

Le val d'Ossola (sud du Simplon), déjà en partie colonisée par les Walser au 12^e s., est sous la domination milanaise depuis 1381. Dans les années 1410-1420, les Confédérés et leurs alliés valaisans ont des visées expansionnistes vers le sud et notamment vers le val d'Ossola, à côté de la Léventine et de la Valteline. Elles se soldent par un échec en 1426 (auquel la défaite d'Arbedo le 30 juin 1422 avait contribué).

Le Valais signe un premier accord avec Milan (duc Philippe Marie Visconti) en 1422. Par la suite, tout au long du 15^e s., alternent des périodes calmes durant lesquelles le commerce avec Milan par le Simplon se passe sans encombre, et des périodes plus tendues. Dès 1482, parallèlement à l'accession de Jost de Silenen au siège épiscopal, plusieurs litiges en lien avec l'entretien de la route du Simplon et diverses questions locales naissent entre Lombards et Valaisans. L'évêque, hostile à Milan et à son allié Savoyard, profite de ces tensions pour déclarer la guerre au duc de Milan (1484). Une première campagne débute le 25.10.1484, avec des règlements de paix (plutôt défavorables pour le Valais car inférieur) en 1484 et 1487. En 1493, les hostilités reprennent dans un contexte tendu (peste en Valais, meurtre d'un Valaisan du côté italien, autres litiges de frontière), jusqu'à finalement parvenir à une paix en 1495, sans un véritable vainqueur.

Ce traité de 1495 intervient au tout début des Guerres d'Italie (campagne de Charles VIII contre Naples en 1494).

Protagonistes

L'évêque Jost de Silenen et la Diète donnent le mandat à Joannes [Mauet, Manez], vicaire épiscopal, et à Georges Supersaxo, secrétaire d'Etat, pour négocier avec le duc de Milan (mandat du 08.12.1494, Sion; il est copié in extenso à la suite de l'acte du 09.01.1495).

Jost de Silenen, évêque de Sion: ca. 1435/1445-1498. Evêque de Sion (1482-1497); originaire du canton de Schwytz; politicien aguerris et conquérant, profrançais, il mène des campagnes militaires dans le val d'Ossola, qui se soldent par un jugement en faveur de Milan (1484 et 1487), par une défaite près de Masera et Crevola, puis par une paix avec Milan (1495). Disgracié en Valais, Jost de Silenen perd également son pouvoir dans la lutte contre Georges Supersaxo. En 1496, il est contraint de se réfugier à Lyon après l'occupation de Sion par les dizaines de Conches, Brigue et Viège. Destitué par le pape en 1497.

Georges Supersaxo, secrétaire d'Etat: ca. 1450-1529. Originaire d'Ernen, fils de l'évêque Walter Supersaxo. Notaire, châtelain de Mörel (1477), châtelain épiscopal d'Anniviers et capitaine du dizain de Sion (1478), secrétaire d'Etat (1482), châtelain de Brigue (1490). Partisan de Milan dans les Guerres d'Italie, Supersaxo soutient l'élection en 1499 de Mathieu Schiner comme évêque de Sion. Il change de parti en 1505 et se range du côté de la France; il se brouille alors avec Schiner. S'ensuit un long conflit qui reflète parfaitement le clivage de la Confédération entre partisans de la France et tenants de l'empereur et du pape. Supersaxo est excommunié en 1519 et s'exile du Valais à plusieurs reprises.

Ludovico Maria Sforza, dit le More, duc de Milan: 1452-1508. Duc de Milan de 1494 à 1500 (mais de facto depuis 1480). Engagé dans les **Guerres d'Italie*** contre le roi de France, Sforza doit capituler à la première bataille de Novare en avril 1500, durant laquelle il est fait prisonnier puis emmené en France, où il meurt en captivité (1508).

Contenu

1. Toutes les plaintes et tous les litiges précédents sont oubliés (sauf les dettes).
2. Règlement du cas de la paroisse de Saint-Marc (Zwischbergen) .
3. Les Valaisans renoncent à toute prétention sur plusieurs lieux (dont Ornavasso) et alpages.
4. Les deux parties s'engagent à assurer la sécurité du commerce et du transport. Les bannis, rebelles et malades de la peste sont exclus du commerce. Les anciens tarifs douaniers s'appliquent.
5. Les accusés de lèse-majesté et de haute trahison doivent être livrés au duc.
6. Personne ne doit entraver le commerce de l'autre. Le demandeur doit accepter le for du défendeur.
7. Chaque sujet d'un Etat a le droit de porter une arme dans l'autre Etat (gladium et cultellum).
8. En cas de conflit d'une des deux parties avec un tiers, l'autre partie doit rester neutre.
9. Une partie a le droit d'aider un tiers contre l'autre partie en cas de guerre, pour autant qu'elle soit liée par d'autres traités allant dans ce sens.
10. Un crime ou un meurtre perpétré contre un sujet d'une des parties ne peut pas être une cause de guerre.
11. En cas de litige à la frontière, le Grand bailli du Valais et le Capitano de Domodossola doivent être avertis et se rendre sur place pour tenter de régler l'affaire de manière pacifique; si aucune solution n'est trouvée, la cause doit être amenée devant les gouvernements des deux parties.
12. Ce traité annule les précédents.

Suites

La situation entre les Confédérés, respectivement leur allié valaisan, et Milan reste relativement tendue jusqu'à la fin des Guerres d'Italie. L'Ossola est sous l'autorité des Confédérés de 1512 à 1515, mais, en 1516 (Paix perpétuelle avec la France), François I^{er} refuse de la reconnaître

(contrairement à ce qu'il advint pour le Tessin et la Valteline), ce territoire ayant une grande importance stratégique pour la France.

Particularités du document

L'acte de 1495 est rédigé par Stephanus Guspertus de Cremona, notaire public et chancelier ducal. L'acte est scellé par le duc de Milan, l'évêque de Sion et le chapitre cathédral (grands sceaux), ainsi que par les 7 dizains (petits sceaux dont un tombé, celui de Conches). Il est également ratifié par le chapitre cathédral de Sion le 20.02.1495 et par le grand bailli. Il porte enfin la signature de Georges Supersaxo, secrétaire d'Etat (tout au fond du parchemin).

Mais aussi

Georges Supersaxo, dont l'influence et la richesse personnelle sont immenses à la fin du 15^e siècle, est la personne toute désignée pour négocier avec le duc de Milan. En effet, ses relations personnelles avec Ludovic Sforza sont déjà bien ancrées. On en veut pour preuve cette lettre personnelle du duc adressée à Supersaxo le 20 janvier 1492, dans laquelle il le remercie de l'envoi de deux très belles salières en pierre, de six cuillères et fourchettes, ainsi que de deux cornes de bouquetin (AEV, ABS 106/3).

Traité de Thonon entre le Valais et le duché de Savoie. 04.03.1569. Thonon.

En 1536, le Valais conquiert, avec l'appui de Berne, une partie du Chablais au sud du lac Léman (Evian, Abondance et Aulps). Ce n'est qu'en 1569 que le duc de Savoie Emmanuel Philibert parvient, par négociation et en promettant des compensations, à récupérer ces régions. Le traité de Thonon fixe définitivement les frontières du futur canton du Valais dans la région du Chablais.

Parchemin, 2 cahiers cousus et 1 parchemin isolé, le tout attaché ensemble à l'aide d'un fil de lin; dimensions du parchemin 56x27 cm; dimensions des cahiers (fermés), 29x37.5 cm, 4 feuillets et 10 feuillets; texte latin.

Archives de l'Etat du Valais, AV 15/11 et AV 15/11bis.

Contexte

Dans le contexte troublé des **Guerres de Bourgogne*** (1474-1477), l'évêque Walter Supersaxo conquiert le Bas-Valais, jusqu'à St-Maurice puis Massongex, au détriment du duché de Savoie (1475-1477). L'emprise territoriale valaisanne s'étend encore en 1536, en parallèle de la conquête bernoise du Pays de Vaud, lorsque le Valais arrache à la Savoie les régions de Monthey, Evian, Abondance et Aulps. Les Valaisans justifient ainsi auprès du duc cette occupation: puisqu'il était hors d'état de défendre ses terres, ils les occupent afin d'assurer le maintien de la foi ; ils les lui rendraient plus tard contre paiement de leurs frais.

La France ayant conquis le Piémont et la Savoie propre, le duché de Savoie de Charles III se trouve alors littéralement dépecé. Son fils Emmanuel-Philibert, à force de négociations et d'alliances (notamment matrimoniale avec la dynastie française), parvient petit à petit, à partir de 1553, à reconstruire son territoire. En 1564, le Traité de Lausanne règle la question territoriale entre Berne et la Savoie, le premier rendant au second les territoires conquis au sud du lac Léman, le Pays de Vaud demeurant en mains bernoises.

Ce n'est qu'en 1569, lors d'une négociation tenue à Thonon, que le duc Emmanuel-Philibert, fort de son alliance avec la France et avec les cantons catholiques (1560), et menaçant les Valaisans d'entraver le passage du sel sur son territoire, parvient à récupérer les gouvernements d'Evian et de la vallée d'Aulps; le Valais conserve l'ancien Chablais, soit la rive gauche du Rhône en aval de Massongex, jusqu'à Saint-Gingolph. Le traité est complété par un traité d'assistance militaire, qui engage les deux parties à fournir des troupes en cas d'agression militaire. A la même occasion, une capitulation militaire (traité) est conclue. Ces articles permettent au duc de Savoie de faire appel à des soldats valaisans, contre rémunération, ce qui en fait le point de départ du service

militaire étranger au service de Savoie. Le texte donne le détail des salaires à payer pour les officiers supérieurs ainsi que les divers tarifs et primes d'engagement des troupes.

Protagonistes

Pierre Allet, grand bailli: ca. 1510-1569. Originaire de Viège. Gouverneur de Saint-Maurice de 1542 à 1544, major de Loèche en 1548, 1551 et 1560, banneret de Loèche dès 1554, gouverneur d'Evian (F) en 1557-1558, grand bailli du Valais en 1558-1559, 1564-1565 et 1568-1569. Déjà atteint dans sa santé, il signe le traité de Thonon juste avant sa mort.

Antoine Kalbermatter: ca. 1510-1572. Originaire de Sion. Chancelier de son oncle l'évêque Adrien Ier de Riedmatten (1546-1548), gouverneur de la vallée d'Aulps en Haute-Savoie (1553-1554), grand châtelain (1556) et banneret (dès 1569) de Sion, grand bailli du Valais (1566-1567 et 1569-1571). Il joue un rôle déterminant dans les négociations qui aboutissent au traité de Thonon, avant de remplacer Pierre Allet à la fonction de grand bailli.

Hildebrand de Riedmatten, évêque de Sion: v. 1530-1604. Etudes à Bâle, Cologne et Paris. Chanoine (1550) et sacristain (1558-1565) du **Chapitre cathédral de Sion***. Elu évêque de Sion et comte du Valais par le Chapitre et les Dizains en 1565, Hildebrand de Riedmatten ne fut ordonné prêtre et consacré qu'en 1569 à Aoste, une fois son élection confirmée par Rome. Comme seigneur temporel, il renonce par le traité de Thonon (1569) aux gouvernements d'Evian et de la vallée d'Aulps, conquis en 1536, alors que Monthey était définitivement incorporé au Valais. Son épiscopat est marqué par des renouvellements d'alliances avec Berne (1589, 1602) et les cantons catholiques (1567, 1578, 1589, 1601) et surtout par l'entrée en vigueur du nouveau coutumier valaisan en 1571 (Landrecht).

Emmanuel Philibert, duc de Savoie: 1528-1580. Fils de Charles III, il est duc de Savoie de 1553 à 1580. Neveu de Charles Quint et cousin de Philippe II d'Espagne, il est très proche de la cour impériale. En 1559, son mariage avec Marguerite de Valois, fille de François Ier, qui suit de quelques mois le traité de Cateau-Cambrésis², scelle le rapprochement de la Savoie et de la France.

Contenu

- rappel de la prise de possession du Chablais par les Valaisans en 1536, et des nombreuses demandes du duc et négociations menées entre les deux parties
- référence à l'alliance entre la Savoie et le Valais de 1528
- le libre commerce doit être assuré entre les deux parties
- aucune nouvelle taxe sur les marchandises ne doit être fixée
- conditions concernant le commerce du sel
- chaque partie doit se secourir mutuellement
- le passage de troupes ducales en Valais est uniquement autorisé pour se rendre vers un territoire de Savoie
- le duc de Savoie peut, en cas de besoin, louer les services de soldats valaisans (1200 hommes au minimum, 2100 au max.); de même, les Valaisans peuvent faire appel à des fantassins et des cavaliers savoyards
- règlement des litiges entre sujets des deux parties par jugement ou arbitrage
- le duc paie annuellement une pension de 700 florins du Rhin, payable à Thonon, le 1^{er} mai
- fixation des limites des deux Etats:
 - o gouvernement d'Evian revient au duc, de la Drance de Thonon à la Morge de St-Gingolph, ainsi que les vallées d'Aulps et d'Abondance
 - o gouvernement de Monthey, jusqu'à la Morge de Saint-Gingolph, reste en mains valaisannes.

² Les deux traités de Cateau-Cambrésis rétablissent la paix d'une part entre la France et l'Angleterre, d'autre part entre la France et l'Espagne, et règlent de nombreuses questions territoriales. Ils rendent notamment la Savoie et le Piémont au duc Emmanuel-Philibert.

Suites

Ce traité, assorti d'une alliance militaire et renouvelé en 1600, règle durablement les relations entre le Valais et la Savoie, et met fin aux tensions entre les deux Etats.

Particularités du document

Le document est composé de 3 éléments:

- 1 cahier: Tractatus concordiae et foederum inter serenissimum dominum nostrum Sabaudiae etc. ducem et illustrissimum episcopum Sedunensem et magistros dominos totius patriae Vallesii. Signatures de Barthélemy Deville, secrétaire ducal, et Antoine Mayenchet, notaire .
- 1 cahier: Tractatus conventionum auxilii bellici. Signatures de Barthélemy Deville, secrétaire ducal, et Antoine Mayenchet, notaire.
- 1 parchemin: Validation du traité par le duc Emmanuel Philibert de Savoie. Signatures de Barthélemy Deville, secrétaire ducal, et signature autographe du duc E. Philibert.

Traité entre le Valais et le roi de France Louis XIV. 03.03.1657.

Renouvellement du traité de 1602 entre les cantons suisses et le roi de France. Cette alliance a été renouvelée "par échelons", canton par canton. Il précise notamment le nombre d'hommes que le roi peut lever en Valais et les pensions qu'il verse en échange. Le document porte la signature autographe du roi.

*Parchemin, cahier de 7 feuillets, 24.5x31 cm, sceau pendant du roi de France; texte français.
Archives de l'Etat du Valais, AV 29/8.*

Contexte

Suite à la déroute de Marignan, les Confédérés ainsi que les Sept Dizains doivent rétablir les relations avec la France sur de nouvelles bases: ce furent la Paix perpétuelle de 1516 et le grand traité d'alliance défensive de 1521, qui apportait à la France comme aux Confédérés et à leurs alliés tellement d'avantages politiques et économiques que les rois le renouvelèrent constamment, avec quelques adjonctions, depuis François I^{er} jusqu'à Louis XIV (1663), puis ensuite encore en 1715 et enfin en 1777.

L'alliance de 1602 avec Henri IV expire en 1651, huit ans après la mort de Louis XIII (comme indiqué dans le traité) et devrait donc être renouvelée. Or, dans un contexte diplomatique et politique tendu entre la France et la Confédération³, la volonté manque des deux parts pour préparer ce renouvellement. Ce n'est qu'en 1651, à la majorité de Louis XIV, que le nouveau souverain montre sa volonté de renouveler cette alliance, en poussant son ambassadeur en Suisse Jean de La Barde à négocier avec les cantons, tout en lui donnant le pouvoir de le faire. Le roi promet des avantages économiques pour la Suisse, mais les finances du Royaume sont dans un état catastrophique et c'est plutôt les manquements incessants de paiements des pensions de la part du roi qui retiennent les cantons à renouveler l'alliance. Le roi autorise son ambassadeur à négocier séparément avec chaque canton; il obtient ainsi finalement un "renouvellement par échelons".

En Valais, Gaspard Stockalper promet à Milan de retarder l'alliance, ce qui passe très bien auprès des dizains dans ce contexte délétère. En effet, plusieurs problèmes rendent les Valaisans très

³ Eléments: Traités de Westphalie (fin de la Guerre de Trente ans) octroient à la France des territoires en Alsace (Brisach, Philipsbourg, mais aussi Pignerol) et la rendent donc plus menaçante; Mazarin, ministre très influent sur la régente (1643-1651), est opposé à l'alliance avec la Confédération, trop chère et sans grand intérêt; les cantons veulent garder un certain équilibre entre l'Espagne et la France, ennemis héréditaires; à l'intérieur du Valais, Stockalper est ouvertement pro-espagnols et se tourne vers Milan et vers le sud.

réticents: paiement retardé des pensions, approvisionnement en sel de France devient aléatoire, licenciement de troupes valaisannes.

Stockalper fait traîner les choses, mais la Diète étudie finalement les propositions de l'ambassadeur français en mai 1655. Les négociations traînent mais reprennent tout de même à Soleure fin 1656 pour aboutir à un accord en mars 1657. L'alliance avec la France est renouvelée le 3 mars 1657 (AV 29/8), acte ratifié par le roi de France le 28 mars de la même année (AV 29/10). Les représentants du Valais sont Gaspard Stockalper, secrétaire d'état et Etienne Kalbermatter, vice-bailli du Valais et banneret de Sion.

Protagonistes

Louis XIV, roi de France: 1638-1715; roi de France (1643-1715).

Gaspard Stockalper, secrétaire d'Etat: 1609-1691; notaire et entrepreneur de transports; monopole du sel en 1647; secrétaire d'Etat (1652-1670), grand bailli du Valais (1670-1678). Sur le plan diplomatique, il navigue habilement entre les grandes puissances (France, Espagne, Milan). Il améliore notamment la route du Simplon, construit le canal Vouvry-Collombey (1651-1659), exploite des mines, se livre à des activités de crédit et d'entrepreneur militaire, rend des services appréciables dans le domaine de la poste. La concentration du pouvoir entre ses mains suscite en 1677-1678 une rébellion des notables des dizains de Viège, Loèche, Sierre et Sion. Après avoir été déchu de toutes ses charges publiques et avoir vu une partie de sa fortune confisquée, Stockalper s'enfuit à Domodossola en 1679. Ayant fait, sans grande conviction, amende honorable auprès de la Diète du Valais, il revient à Brigue en 1685.

Etienne Kalbermatter, vice-bailli: ca. 1603-1668; originaire de Sion. Vice-bailli (1645-1662 et 1664-1668) et grand bailli du Valais (1662-1664).

Contenu

Cet acte est semblable en tous points à ceux passés entre les cantons catholiques et la couronne de France (1653-1655); les éléments principaux sont les suivants:

- renouvellement de l'alliance déjà conclue entre la France et les Confédérés et leurs alliés, dernièrement par le roi Henri IV (1602)
- les territoires inclus dans l'accord sont identiques à ceux de 1521 (à l'exception des territoires qui ne sont plus sous l'autorité du roi)
- durée du traité: règne de Louis XIV plus 8 ans
- en cas de guerre, le roi à la possibilité de lever des troupes en Suisse, entre 6000 et 16000 hommes; il a également la possibilité de les garder en garnison en temps de paix. Faisant référence à l'alliance initiale de 1516, ce traité permet au roi de France de recruter 3000 Valaisans. Il est prévu que le roi équipe les mercenaires valaisans de 200 lances et 12 canons, ou qu'il leur verse 1500 livres par trimestre (quartier) en contrepartie.
- la solde mensuelle d'un soldat est fixée à 4 florins et demi du Rhin; en cas de victoire dans une bataille, le roi accorde un mois de solde supplémentaire.
- en cas de guerre, les cantons peuvent obtenir une aide militaire de 200 lances (ou à choix 2000 écus par trimestre) et 12 pièces d'artillerie + une aide financière de 25000 écus par trimestre, à payer par le roi à Lyon
- sur le plan économique, les conditions sont également identiques à celle de 1602: pensions de paix et d'alliance de 3000 francs, distribués chaque année à la Chandeleur en la ville de Lyon, conditions d'approvisionnement en sel maintenues, privilèges accordés aux marchands suisses (depuis 1602).
- les alliés s'engagent à ne donner ni asile ni passage aux ennemis de la France et à tenir les "passages ouverts" pour lui permettre d'aller porter secours à ses alliés, exactement dans les mêmes termes qu'en 1602.

Suites

Le renouvellement de l'alliance française commune à tous les cantons n'aboutit que le 4 septembre 1663, à Soleure, suite à de longues négociations, durant lesquelles les Suisses attendaient surtout de la France qu'elle honore ses promesses financières. Le Valais est invité à y adhérer, ce qu'il fit (mais sans être mentionnée dans le préambule de l'acte). Etienne Kalbermatter et Gaspard Stockalper se rendent en novembre à Paris, aux côtés des députés confédérés, pour le renouvellement solennel de l'alliance, en présence du roi (18 novembre 1663).

Particularités du document

Le document contient la signature autographe du roi de France Louis XIV, alors âgé de 19 ans.

Médaille frappée des bustes d'Anne d'Autriche et de Louis XIV enfant. 1643.

Graveur: Jean Varin.

Cette médaille a été offerte par la régente Anne d'Autriche à Gaspard Stockalper lors de son audience au Palais royal, en 1644.

Or, 240 g avec la chaîne, diam. 61 mm.

Musée d'histoire du Valais, don E. Stockalper, Sion, 1919, MV 1456.

4.

La période française et l'Acte de réunion du Valais à la Confédération (1798-1815)

Avec l'année 1798 et la révolution helvétique s'ouvre une période troublée pour la Suisse et pour le Valais. Celui-ci est tout d'abord intégré à la République helvétique sous tutelle française de 1798 à 1802, puis il constitue une république prétendument indépendante, en réalité sous domination française (1802-1810). En 1810, la France de Napoléon annexe finalement le Valais, constituant ainsi le Département du Simplon, jusqu'au départ de l'occupant français en 1813. Suite à la fuite de l'armée napoléonienne, le Valais est occupé par les troupes autrichiennes au nom des puissances alliées (Autriche, Grande-Bretagne, Prusse, Russie).

Au terme de l'épisode napoléonien, les puissances alliées ont tout intérêt à isoler la France, à établir un "cordon sanitaire" autour de ce pays et à faire de la Suisse un Etat neutre et militairement renforcé. Dans cette optique, une intégration du Valais à la Confédération suisse est idéale et les Alliés encouragent les Dizains valaisans à demander leur rattachement à la Suisse. Cette demande est transmise à la Confédération en juin 1814, malgré de fortes réticences internes, notamment de la part du Haut-Valais, qui désirait plutôt un retour à l'ordre ancien.

Si la requête du Valais, comme celles des futurs cantons de Genève et de Neuchâtel, est acceptée par la Diète fédérale le 12 septembre 1814, la réunion définitive à la Confédération est soumise à la rédaction d'une constitution cantonale. Au terme d'âpres discussions, les députés valaisans, plus par nécessité que par enthousiasme, se mettent finalement d'accord et votent une constitution le 12 mai 1815.

En juin, la Diète fédérale confirme l'admission du Valais comme vingtième canton suisse. L'acte de réunion est signé le 4 août 1815 à Zurich, tandis que le Pacte fédéral, renouvelé le 7 août, intègre les trois nouveaux cantons.

Contexte général

De 1798 à 1815, les Valaisans adoptent ou se voient imposer sept changements de régime politique. Dans ces temps troublés, les impulsions semblent surtout venir des puissances étrangères, qui sont à Berne, Paris ou Vienne. En effet, malgré son relatif isolement, le Valais n'est pas un monde clos. Sa position géographique lui donne une importance stratégique grandissante et amène, à plus d'une reprise, les armées étrangères sur son territoire.

Avant 1798: République des Sept Dizains. Le Valais est divisé en deux, le pays souverain (de Conches à Sion) et le pays sujet (Bas-Valais).

Janvier-avril 1798: République valaisanne. L'indépendance du Bas-Valais proclamée, les anciens souverains et sujets préparent une constitution.

Avril 1798-novembre 1801: Canton de la République helvétique. Le Valais est rattaché à la République helvétique.

Novembre 1801-août 1802: Occupation française. Le général français Turreau occupe militairement le canton et destitue les autorités helvétiques.

Août 1802-1810: République indépendante. Le Valais est un Etat régi par une constitution garantie par les Républiques française, helvétique et cisalpine.

1810-1813: Département du Simplon. Le Valais est rattaché à l'Empire français.

1813-1815: Transition. Après le départ de l'administration française, un régime transitoire est mis en place sous le contrôle de l'armée autrichienne.

Après 1815: République et canton du Valais. Le Valais devient le 20^e canton de la Confédération suisse. Une nouvelle constitution est adoptée après de graves dissensions internes.

Vu la complexité de cette période, l'exposition n'entre pas du tout dans les détails de celle-ci. Seuls sont exposés, à titre illustratif, quelques pièces d'une période charnière: l'annexion du Valais à l'Empire français (novembre 1810) au titre de Département du Simplon.

Annexion à la France et Département du Simplon (1810-1813)

Notamment sur conseil de Derville-Maléchar, ministre français en Valais, Napoléon décide, par simple décret, de réunir le Valais à la France, alors que la République prétendument indépendante du Valais est déjà depuis 1802 sous l'emprise des Français. Les motivations de Napoléon sont de plusieurs ordres:

- incapacité du gouvernement valaisan à respecter la constitution de 1802, à contrôler sa population et à maintenir les infrastructures (routes surtout)
- contrôle du col du Simplon
- contrôle des frontières et du commerce avec l'Italie

L'annexion est décidée en été 1810 et Napoléon fait venir à Paris une délégation de plusieurs personnes importantes du Valais (notamment Charles-Emmanuel de Rivaz) pour discuter des conditions de l'incorporation du Valais à l'Empire. La majorité est évidemment très réticente à cette annexion mais l'Empereur ne laisse pas vraiment d'alternative. La population, elle, prendra une attitude consternée mais résignée.

Documents et objets

Lettre de Napoléon Ier au prince Eugène de Beauharnais, général en chef de l'armée d'Italie. 03.11.1810. Fontainebleau.

Dans cette lettre, l'Empereur motive sa décision d'annexer le Valais par ces mots: "*Je me suis décidé à prendre possession du Valais. Cette chétive population rend presque inutile la route du Simplon ; elle sépare l'Italie de la France à mon détriment...*".

Papier, 22.8x18.8 cm; texte français. Signature autographe de Napoléon Ier.
Archives de l'Etat du Valais, M 73.4.

Lettre de Napoléon Ier au duc de Feltre, ministre de la guerre. 03.11.1810. Fontainebleau.

La lettre débute par ces mots: "*Monsieur le Duc de Feltre, mon intention est de réunir le Valais à la France, et de charger de cette opération le Général César Berthier*". La lettre contient des détails d'organisation de l'opération: itinéraires, troupes à engager, équipement, armement, solde et vivres. Les différents généraux devront envoyer en Valais, de manière coordonnée, des troupes stationnées à Aoste, par le Grand-St-Bernard, à Domodossola, par le Simplon, et à Genève, par le Chablais.

Papier, 2 feuillets, 22.8x18.8 cm; texte français. Signature autographe de Napoléon Ier.
Archives de l'Etat du Valais, M 73.3.

Placards édictés par le Conseil d'Etat du Valais. 14.11.1810. Sion.

Avec l'aval du général César Berthier, commandant des troupes impériales en Valais, le Conseil d'Etat s'adresse aux fonctionnaires civils et judiciaires et au Peuple valaisan, afin de les assurer de la volonté de "*ne rien changer jusqu'à nouvel ordre à l'administration du Valais*". Les placards sont destinés à être affichés et publiés dans les communes.

Papier, 2 feuilles, 35.9x22.2 cm et 30.6x22 cm; texte français et allemand.
Archives de l'Etat du Valais, Collection Imprimés valaisans.

Placard édicté par le général César Berthier, commandant des troupes impériales en Valais. 14.11.1810. Sion.

César Berthier s'adresse aux habitants du Valais pour leur signifier la prise de possession du Valais par l'Empereur Napoléon Ier. Cet exemplaire du placard porte une annotation manuscrite du lieu et de la date de publication: Orsières, le 18 novembre 1810, par Franière, président de la Commune.

Papier, 38.2x24.3 cm; texte français.

Archives de l'Etat du Valais, Collection Imprimés valaisans.

Constitution cantonale. 12.05.1815. Sion, imprimeur Antoine Advocat.

Condition obligatoire pour être incorporé à la Confédération, la constitution cantonale de 1815, élaborée et acceptée sous les pressions extérieures et à contrecœur, n'est qu'une ébauche incomplète, incohérente et souvent injuste. A mi-chemin entre une restauration de l'ordre ancien et une continuation de la politique représentative, elle n'apparaît pas comme une charte fondamentale, mais comme un compromis provisoire et insatisfaisant, qui doit au moins empêcher le pays de sombrer dans l'anarchie.

Papier, cahier imprimé de 7 feuillets, 10.5x18 cm; texte français.

Archives de l'Etat du Valais, Fonds B.-E. Cropt, 22.

Contexte

Suite à la débâcle française et à l'arrivée des troupes autrichiennes en Valais (décembre 1813), un gouvernement provisoire est établi en Valais. De profondes dissensions apparaissent tout de suite entre les Haut-Valaisans, l'évêque et une partie du clergé, tenants d'un retour à l'ordre ancien et de l'indépendance pour le Valais, d'une part, et les Bas-Valaisans ouverts à un rattachement du Valais à la Suisse et prêts à se soumettre aux volontés des puissances alliées (Grande-Bretagne, Russie, Autriche, Prusse).

En mai-juin 1814, une demande est transmise à la Diète fédérale pour l'incorporation du Valais à la Confédération. Celle-ci est d'emblée reçue positivement, aux conditions de rédiger une constitution, agréée par les puissances alliées, et d'éviter les inégalités politiques antérieures à 1798.

Les dissensions continuent tout au long de l'année 1814 au point d'envoyer plusieurs députations contradictoires à la Diète fédérale à Zurich. De même, dans les interminables discussions autour de la constitution et de l'organisation du pays (répartition des dizains, nombre de sièges à la Diète), chacun campe sur ses positions et aucune avancée notable n'est visible. Il faut attendre la convocation d'une nouvelle diète en mai 1815 pour parvenir à l'acceptation d'une constitution, le 12 mai 1815, sous la pression des puissances alliées et de la population.

Acte de réunion du Valais à la Confédération helvétique. 04.08.1815. Zurich.

Suite à la demande faite en 1814 et provisoirement acceptée par la Diète fédérale le 12 septembre de la même année, le Valais est définitivement accepté dans la Confédération, au titre de 20^e canton. Il doit pour cela se soumettre au Pacte fédéral (qui sera renouvelé le 7 août suivant), fournir un contingent de 1280 hommes à l'armée fédérale et payer une contribution financière de l'ordre de 9600 francs suisses.

Papier, bi-feuillet, 22x33.5 cm; texte français et allemand.

Archives de l'Etat du Valais, T 3.6.1.

Contexte

v. ci-dessus

Protagonistes

Signataires pour le Valais:

Michel Dufour: 1767/1768-1843, originaire de Vionnaz, il s'établit à Monthey et se marie avec une fille Du Fay. La révolution bas-valaisanne de 1790 marque le début de son engagement politique. Député à la Diète valaisanne dont il est le secrétaire français (1802-1806); grand châtelain du dizain de Monthey et juge au tribunal suprême valaisan (1805-1806); conseiller d'Etat de 1806 à 1809. En 1814 et 1815, il est membre de diverses assemblées constituantes et de délégations qui se rendent à Zurich auprès des ministres alliés et de la Diète fédérale. Favorable au rattachement du Valais à la Suisse, il s'oppose avec vigueur à la volonté hégémoniste du Haut-Valais. Délégué à la Diète fédérale (1815-1817), il est l'un des signataires de l'acte d'union du Valais à la Confédération. Par la suite encore très engagé: notamment Conseiller d'Etat, grand bailli.

Gaspard Eugène Stockalper: 1750-1826, originaire de Glis. Dans le dizain de Brigue, Stockalper est grand châtelain de Brigue (1774 et 1790) et banneret (1795). Dans la république des dizains, il est gouverneur de Saint-Maurice (1786-1788) et colonel des troupes au-dessus de la Morge (1795). La révolution lui fait perdre ses fonctions, mais en 1798, il siège à la Chambre administrative du Valais. A partir de 1802, comme député du dizain de Brigue à la Diète valaisanne (président de 1805 à 1810), président de la Constituante et membre du Conseil d'Etat de la République du Valais, il s'attèle à la reconstruction de son pays dévasté par les pillages. En 1810, il exerce pour la première fois la charge de grand bailli. Défenseur fidèle du catholicisme et adversaire résolu de l'annexion à la France. En 1814, après l'invasion autrichienne, il prend la tête du gouvernement provisoire et est jusqu'en 1818 député du Valais à la Diète fédérale. Le 4 août 1815, Stockalper, qui pourtant a toujours défendu l'idée d'un Valais indépendant, signe l'acte de rattachement du nouveau canton du Valais à la Confédération suisse. Il est à nouveau grand bailli du Valais de 1819 à 1821 et de 1823 à 1825. Représentant typique du patriciat de l'Ancien Régime, il réussit à préserver son statut social et une partie de la fortune de sa famille malgré le tournant révolutionnaire.

Signataires pour la Confédération

Niklaus Friedrich von Mülinen (1760-1833), avoyer de Berne et député de ce canton à la Diète fédérale

Vinzenz Rüttimann (1769-1844), avoyer de Lucerne et député de ce canton à la Diète fédérale

L'acte est également validé par le président de la Diète fédérale, David von Wyss (1763-1839), bourgmestre de Zurich, canton directeur (Vorort) en 1815 (voir document suivant).

Pour l'anecdote: David von Wyss deviendra en 1817 le beau-fils de Niklaus Friedrich von Mülinen, en épousant sa fille Johanna Sophia. Est-ce que les conditions de ce mariage ont aussi été discutées lors de la Longue Diète (1814-1815), présidée par von Wyss?...

Contenu

L'acte est très court et son contenu relativement pauvre. Il doit être complété par le contenu du Pacte fédéral dont il est fait mention dans l'acte.

- Art. 1. Le Valais est reçu dans la Confédération comme 20^e canton.
- Art. 2. Signature et respect du Pacte fédéral.
- Art. 3. Fourniture de 1280 hommes à l'armée fédérale (2 hommes pour 100 habitants).
- Art. 4. Paiement d'une contribution de 9600 francs suisses.
- Art. 5. La signature de cet acte officialise la réunion.

Suites

Nouveau statut pour Le Valais accède en 1815 à un nouveau statut, celui de canton suisse. Cela représente également des contraintes, comme des paiements financiers à la Confédération et l'obligation de fournir des hommes à la nouvelle armée fédérale. A l'intérieur du Valais, la constitution cantonale ne règle pas tous les problèmes et il y aura des tensions jusqu'en 1848 (surtout entre 1830 et 1847), notamment entre Haut et Bas-Valaisans, entre libéraux (puis radicaux) et conservateurs, entre tenants de l'ordre ancien et progressistes, entre fervents catholiques et anti-

cléricaux. Les tensions politiques et religieuses existent aussi au niveau fédéral et se concrétisent de manière dramatique à travers l'épisode du Sonderbund (1845-1847).

Copie de l'acte d'entrée du Valais dans la Confédération, avec validation du président de la Diète fédérale Wyss. 04.08.1815. Zurich.

Cette version de l'acte porte la signature du président de la Diète fédérale, David von Wyss, bourgmestre de Zurich, canton directeur (Vorort) en 1815; il préside la Longue Diète de 1814-1815. On trouve également la signature de Jean-Marc Mousson, chancelier fédéral, et le sceau de la Confédération suisse (datant de 1803).

Papier, bi-feuillet, 25x37.5 cm; texte français et allemand; sceau plaqué sous papier de la Confédération suisse.

Archives de l'Etat du Valais, T 3.6.2.

Contenu

Contenu identique à l'Acte de réunion, avec un texte d'introduction et, à la fin de l'acte, un texte de validation par le président de la Diète fédérale et par le chancelier fédéral, avec leurs signatures et le sceau de la Confédération.

Particularités du document

A noter que le sceau (plaqué sous papier) de la Confédération est celui de 1803, établi suite à l'Acte de Médiation. Il porte la mention de "XIX cantons" et fait donc référence à une situation qui n'est plus d'actualité en août 1815.

Au Pacte fédéral du 7 août 1815 en revanche (v. ci-dessous), le sceau de cire rouge coulé dans une boîte d'argent est issu d'une nouvelle matrice, celle-là prenant en compte les trois nouveaux cantons.

Pacte fédéral. 07.08.1815. Zurich.

Le Pacte fédéral de 1815, qui remplace l'Acte de médiation de 1803 et qui intègre les trois nouveaux cantons (Valais, Neuchâtel, Genève), fixe les règles élémentaires de l'organisation et du fonctionnement de la Confédération suisse ainsi formée et des relations entre les 22 cantons. Il précise également la contribution de chaque Etat à l'armée fédérale et à la caisse commune. Chaque canton est représenté par des députés qui prêtent solennellement serment et qui apposent leur sceau et leur signature au bas du Pacte.

Papier, livre relié tissu, 27.3x43.7 cm; texte allemand; sceau pendant de la Confédération suisse, dans une boîte d'argent.

Archives fédérales suisses, D0#1000/3#7.*

Contexte

Ce Pacte fédéral a été élaboré durant la Diète fédérale qui siègea à Zurich du 6 avril 1814 au 31 août 1815 et que l'on surnomma la Longue Diète. Durant celle-ci, qui se déroula en parallèle au Congrès de Vienne (18 septembre 1814-9 juin 1815), les délégués des grandes puissances (le comte Jean Antoine Capo d'Istria, Stratford Canning, Claude Marie Gustave de Damas, August Ernst von Steigentesch) y eurent une forte influence.

Protagonistes

Députés de chaque canton à la Diète fédérale.

Contenu

Les éléments essentiels du Pacte sont les suivants:

- "Les XXII cantons souverains de la Suisse, savoir: [liste des cantons] se réunissent, par le présent Pacte fédéral, pour leur sûreté commune, pour la conservation de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque de la part de l'étranger, ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur." Le respect des constitutions cantonales et du territoire de chaque canton doit être assuré. Chaque constitution doit être "en conformité avec les principes du Pacte fédéral" (art. 1);
- contribution de chaque canton en hommes pour l'armée fédérale (2 hommes pour 100 âmes) (art. 2) et en argent pour "les frais de guerre et autres dépenses générales de la Confédération" (art. 3);
- assistance entre les cantons en cas de troubles (art. 4)
- primauté du droit fédéral, règlement de litiges entre cantons, appel à des arbitres, interdiction du recours aux armes en cas d'échec de la conciliation (art. 5)
- pas d'alliances externes préjudiciables au Pacte ni aux droits des autres candidats (art. 6)
- égalité de statut entre les cantons (plus de pays sujets) et égalité de droit à l'intérieur d'un canton "[...] de même aussi la jouissance des droits politiques ne peut jamais, dans aucun canton, être un privilège exclusif en faveur d'une classe de citoyens" (art. 7).
- composition, compétences et fonctionnement de la Diète fédérale (art. 8-9);
- composition, compétences et fonctionnement du directoire et du canton directeur (Vorort) (art. 10)
- libre commerce et droits de péage (art. 11)
- existence et propriété des biens des couvents sont assurés (art. 12)
- dette nationale helvétique (art. 13)
- conventions conclues entre les cantons depuis 1803 restent valables jusqu'à leur révocation formelle (art. 14)
- le Pacte fédéral et les constitutions cantonales sont conservés aux Archives de la Confédération (art. 15)
- Eschatocole (formule de fin): "Les XXII cantons se constituent en Confédération suisse; [...] et afin qu'un acte aussi important pour le salut de la patrie commune reçoive, selon l'usage de nos pères, une sanction religieuse, ce Pacte fédéral sera non seulement signé par les députés de chaque Etat autorisés à cet effet, et muni du nouveau sceau de la Confédération, mais encore confirmé et corroboré par un serment solennel au Dieu tout-puissant. Ainsi fait, signé et scellé par Messieurs les députés et conseillers de légation des Etats confédérés ci-après nommés, à Zurich, le septième Août de l'an de grâce mil huit-cent et quinze (7 Août 1815)."

Suivent les sceaux et signatures des représentants de tous les cantons, la formule de serment au Pacte fédéral, lue aux députés, et, finalement, l'attestation signée de trois représentants de la Chancellerie fédérale: M. Mousson, chancelier de la Confédération, F.-J. de Hauser, secrétaire d'Etat, H. Hottinger, substitué de la Chancellerie près la Diète extraordinaire.

Le nouveau sceau de la Confédération est appendu au document, dans une boîte d'argent.

Suites

Le Pacte fédéral de 1815 joue le rôle de loi fondamentale entre 1815 et 1848 à la confédération d'Etats issue de l'ancienne Confédération, en un temps où il n'existe pas encore de Constitution fédérale. Le Pacte sera remplacé en 1848 par la première Constitution fédérale, suite à la guerre du Sonderbund. Le Pacte ne donne que relativement peu de compétences et de pouvoir à l'autorité centrale, dont l'organe est la Diète siégeant dans l'un des cantons directeurs (Zurich, Berne et Lucerne). C'est surtout dans le domaine militaire que ces compétences sont réelles, avec la constitution progressive d'une armée fédérale à laquelle chaque canton doit contribuer (contingents cantonaux).

Les cantons étaient plutôt réticents à perdre de leur autonomie et l'on se rend vite compte que dans la plupart d'entre eux, les anciennes élites peuvent gouverner presque sans aucun contrôle extérieur.

Mais aussi

Le demi-canton de Nidwald, dont les conservateurs avaient rétabli en 1814 l'Ancien Régime et prônaient un retour à l'ordre ancien, est opposé au Pacte fédéral et quitte momentanément la Confédération. Il n'a donc pas été intégré au Pacte du 7 août 1815. Il a fallu l'intervention des troupes fédérales le 18 août 1815 pour ramener le demi-canton à de meilleures dispositions envers la Confédération et pour le pousser à faire des concessions. Finalement, les représentants de Nidwald réintègrent la Confédération et signent le pacte le 30 août 1815. Leurs sceaux et signatures se trouvent à la fin du document, avec un extrait du procès-verbal de la Diète du 30 août.

Canon de 3 livres

Cette pièce d'artillerie est offerte par l'empereur d'Autriche François I^{er} au canton du Valais en 1816, en compensation des pertes en armement subies durant l'épopée napoléonienne, comme l'indique l'inscription en latin. Présenté sur des affûts plus récents.

Sur le fût, un écu aux armes de la Maison impériale d'Autriche côtoie les armoiries de l'ancienne République du Valais, sur lesquelles les Sept Dizains de l'époque sont représentés par sept étoiles. Il est intéressant de noter que ce ne sont pas les armoiries aux treize districts qui sont représentées, alors qu'ils forment le canton en 1816. Cet aspect peut être expliqué par le fait que le canon soit antérieur à cette date.

Bronze, longueur 113 cm.

Musée d'histoire du Valais, MV 11738a

5.

Les commémorations:

Un siècle de mise en scène (1915-2015)

Les commémorations officielles de l'entrée du Valais dans la Confédération helvétique mettent en scène, sous diverses formes, les projections de la société ou de certaines de ses franges, et contribuent à leur manière à la formation d'une conscience cantonale et nationale. Elles s'insèrent également à chaque fois dans un contexte européen en grand mouvement, de la Première Guerre mondiale à la chute du Mur de Berlin.

Ainsi, en 1915, on soulignait l'importance de rester unis face au danger que représentait une guerre mondiale, reléguant l'événement à l'arrière-plan ; en 1965/1966 – la catastrophe de Mattmark ayant décalé une partie des manifestations –, on mettait en parallèle le Valais d'autrefois avec la Suisse de l'époque, confrontée au même questionnement face à la nouvelle Europe qui se dessinait ; en 1990, on manifestait le désir de montrer que le Valais n'était pas uniquement le Vieux-Pays des clichés, mais qu'il était ouvert sur l'extérieur et possédait les moyens techniques et intellectuels pour aborder les défis de l'avenir.

Le point commun de ces diverses commémorations est qu'elles oscillent toutes entre la volonté d'exalter le passé commun et celle de se tourner vers l'avenir avec espoir. A chaque fois, mais dans des styles et des perspectives différentes, publications, réceptions, discours, cortèges et manifestations culturelles accompagnent ces événements.

Documents et objets

Commémoration de 1915

Brochures et documents présentant les manifestations prévues en 1915, accompagnés d'une gravure satirique d'Edmond Bille, extraite du volume *Au pays de Tell* paru en 1915.

Collection Médiathèque Valais – Sion.

Carte commémorative du centenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération. 1915.

L'écu aux armes du Valais est surmonté d'une croix suisse rayonnante et des armoiries des 13 districts. Un texte rappelle la commémoration ainsi illustrée: "*En 1815, notre pays s'est uni par un lien indissoluble à la patrie suisse [...]*".

Papier imprimé, 14x9 cm

Musée d'histoire du Valais, C 5170-1.

Commémoration de 1965

Publications érudites parues en 1965 par l'intermédiaire de la Société d'histoire du Valais romand (*Annales valaisannes*), des Archives de l'Etat du Valais (*Vallesia*) et de la Geschichtsforschender Verein Oberwallis (*Blätter aus der Walliser Geschichte*).

Collection Médiathèque Valais – Sion.

Médaille commémorative des 150 ans de l'entrée du Valais dans la Confédération. 1965.

L'avers combine un écu aux armes du Valais et une inscription rappelant l'événement commémoré. Le revers porte une reprise de la sculpture de saint Théodule, patron du Valais, créée par l'artiste Jacques Barman pour les cérémonies officielles et placée sur la place de la Majorie, à Sion. Huguenin/le Locle.

Or, 27 g, diam. 33 mm.

Musée d'histoire du Valais, M 5209 et M 7759.

Assiette commémorative des 150 ans de l'entrée du Valais dans la Confédération. 1965.

Le creux de l'assiette comporte une représentation de saint Théodule, avec un pied de vigne et une cloche, le bord rappelle la commémoration.

Céramique grise, diam. 24 cm.

Musée d'histoire du Valais, don Léonard-Pierre Closuit, MV 7811.

Commémoration de 1990

Brochures accompagnant diverses manifestations mises sur pied en 1990, ainsi que l'ouvrage *Le Valais et vous / Das Wallis und Sie* qui, grâce à l'apport d'une Enquête photographique organisée à l'échelle cantonale, propose un regard original sur le Valais, les Valaisannes et les Valaisans.

Collection Médiathèque Valais – Sion.

Médaille commémorative des 175 ans de l'entrée du Valais dans la Confédération. 1990.

L'avvers présente un écu aux armes bicolores du Valais entouré des armoiries des 23 cantons suisses. Le revers figure une combinaison des étoiles valaisannes et de la croix suisse. Frappe commerciale de la maison Intermünzen.

Argent, 15 g, diam. 33 mm.

Musée d'histoire du Valais, M 8636.

Commémoration de 2015

En 2015, des manifestations variées du Bicentenaire se déroulent tout au long de l'année. Expositions privilégiant le questionnement sur le rituel de la commémoration, livres, articles de presse, performances de tous ordres, supports ludiques ou didactiques: le foisonnement est de mise.

Collection Médiathèque Valais – Sion.

Déclaration du Conseil d'Etat valaisan.

2015.

Déclaration du Conseil d'Etat valaisan à l'occasion du bicentenaire de la réunion de la République du Valais à la Confédération, signée par l'ensemble du Conseil d'Etat.

Papier; texte français et allemand.

Archives de l'Etat du Valais, non coté